



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE
20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Décision d'approbation de modèle n° 00.00.251.001.1. du 6 octobre 2000

Transfert au bénéfice de la société SAGEM SA. d'une approbation de modèle antérieurement accordée à la société SFIM TRAFIC TRANSPORT

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, et de l'arrêté du 7 janvier 1991 modifié par l'arrêté du 14 avril 1995 relatif à la construction, au contrôle et aux modalités techniques d'utilisation des cinémomètres de contrôle routier.

FABRICANT :

Société JENOPTIK Laser, Optik Systeme GmbH, D 07739 Jena, Allemagne.

DEMANDEUR :

SAGEM SA, 6, avenue d'Iéna, 75783 PARIS CEDEX 16.

OBJET :

La présente décision transfère à la société SAGEM SA le bénéfice de l'approbation de modèle n° 97.00.251.002.1 du 15 mai 1997⁽¹⁾ accordée à la société SFIM TRAFIC TRANSPORT, relative au cinémomètre JENOPTIK modèle EUROLASER.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification du cinémomètre SAGEM modèle EUROLASER doit porter au moins les indications suivantes :

- . le nom et la marque d'identification du demandeur ;
- . la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument ;

. le numéro et la date de la décision d'approbation d'origine à savoir n° 97.00.251.002.1 du 15 mai 1997.

Le numéro et la date de la présente décision seront reportés sur le carnet métrologique attaché à chaque instrument.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas sont déposés à la Sous-direction de la métrologie et à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France sous la référence DA 13-1703, et chez le fabricant.

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 15 mai 2007.

REMARQUE :

Les instruments faisant l'objet de la présente décision peuvent être commercialisés sous la marque SFIM TRAFIC TRANSPORT.

ANNEXE :

Schéma de la plaque d'identification du cinémomètre EUROLASER.

Pour le Secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du Directeur de l'Action Régionale
et de la Petite et Moyenne Industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

¹ Revue de métrologie, novembre 1997, page 627.

ANNEXE à la décision n° 00.00.251.001.1 du 6 octobre 2000

Schéma de la plaque d'identification du cinémomètre EUROLASER

